



Secrétariat Général
N° tél. : 69.49.76.31
N/Réf. : NDA/ED/CD

DECISION N° 97/142

OBJET : remboursement de l'assureur suite à un bris de glace survenu le 26 août 1997 à la piscine municipale.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la décision en date du 7 avril 1993 relative à la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages aux biens de la commune auprès de la SMACL 141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX,

VU le contrat correspondant en date du 19 mars 1993 et ses avenants,

VU la déclaration du sinistre du 26 août 1997 relative au bris de glace survenu à la piscine,

VU le devis du 27 août 1997 de la société MIROITERIE YERROISE d'un montant de 4 157,50 Frs T.T.C. correspondant au remplacement de la baie vitrée,

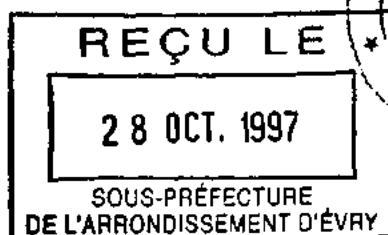
DECIDE

D'ACCEPTER l'indemnité de 3 624,50 Frs proposée par la SMACL en réparation définitive de ce sinistre, après obtention du recours présenté auprès du tiers responsable,

DIT que ces crédits seront inscrits au budget de la commune, exercice 1997, fonction 0, sous-fonction 022, nature 70878.

Fait à Yerres, le 24 octobre 1997

Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MAIRE

85

